

E 2001 (B) 3/71

*Der Bundespräsident und Vorsteher des Politischen Departementes,  
A. Hoffmann, an den schweizerischen Gesandten in Paris, Ch. Lardy*

S Confidentielle

Berne, 27 avril 1914

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre rapport, si fortement documenté, du 17 de ce mois<sup>1</sup> sur la question de la libre exportation du blé et de la houille en temps de guerre.

C'est avec le plus vif intérêt que nous avons pris connaissance de votre exposé historique et des solutions que vous suggèrent les ouvertures de l'Ambassadeur de France, nous sommes heureux de posséder ce travail auquel il sera utile de se référer chaque fois que la question de nos approvisionnements sera en jeu et notamment à l'occasion de la conclusion de nouveaux traités de commerce. Votre étude permet de se rendre un compte exact des questions en jeu, de la portée des décisions à prendre ainsi que des avantages et des dangers pouvant se rattacher aux propositions françaises.

Pour le moment, nous tenons à établir, cependant, que l'Ambassadeur de France n'avait certainement pas en vue la conclusion d'un arrangement diplomatique; il ne doit même, d'après ses propres explications, rien y avoir d'écrit; le tout se bornant, de notre part, à faire indiquer à l'attaché militaire français, par le bureau d'état-major, quels seraient en cas de guerre nos besoins en céréales et en wagons pour leur transport. Il n'y a et n'y aura donc pas de convention ni d'accord, la France nous dit qu'elle prendra telles et telles mesures et nous en prenons note sans qu'il y ait aucun engagement de notre part.

Nous ne nous berçons d'ailleurs d'aucune illusion sur le fond qu'il y aurait à

---

1. Nr. 405.

faire sur les dispositions du Ministère français de la guerre et nous nous rendons parfaitement compte aussi du fait que, si M. Beau nous a soumis une combinaison, c'est qu'elle convient à l'état major français *dans le moment présent*, tandis que, du jour où ces arrangements ne rentreraient plus dans ses convenances ou dans les possibilités de la situation militaire nous ne pourrions plus, en aucune manière, compter sur eux.

En fait, il n'y a rien d'écrit et il n'y aura rien d'écrit ni entre le Conseil fédéral ou notre Département et l'Ambassade de France ni entre le bureau d'état-major et l'attaché militaire français. Celui-ci a été avisé verbalement de nos besoins dont il a pris note et a fait connaître, verbalement aussi, au Colonel de Sprecher qu'après le 30<sup>ème</sup> ou 35<sup>ème</sup> jour de la mobilisation les trains nécessaires (une quarantaine d'après notre état-major) seraient attribués au service de va-et-vient qu'entraîneraient nos besoins. D'après le commandant Pageot, ce service serait dès maintenant formellement prévu dans les plans de l'état-major français.

Permettez-nous, à cette occasion, de relever dans votre rapport (page 12 n° 3) ce qui, au dire du Colonel de Sprecher, constituerait une petite erreur: les 30 à 35 jours dont il a été question représenteraient bien le temps requis pour que la mobilisation et la concentration de l'armée française soient complètement terminées, c.à.d. pour que la dernière pièce de siège soit amenée à son point de destination; pendant cette période, aussi bien que pendant une campagne de 40 à 45 jours en plus, l'armée française espère (au dire de l'attaché militaire français) être en mesure de tenir tête à elle seule à l'armée allemande, ce qui donnerait un total de 70 à 80 jours permettant à l'armée russe d'entrer efficacement en ligne. Vous remarquerez que, d'après ces calculs, les dispositions prévues pourraient avoir leur utilité avant que le sort de la guerre soit virtuellement tranché dans un sens ou dans l'autre<sup>2</sup>.

---

2. *Durch eine Pressepublikation veranlasst, wünschte Lardys Nachfolger, Alphonse Dunant, am 9. Juni 1922 vom Politischen Departement Auskunft über diese Vereinbarungen. Am 17. Juni 1922 antwortete Bundesrat Motta: Il n'y a pas eu de «dépêche du Gouvernement français au Gouvernement suisse», toutefois, à l'initiative du Gouvernement français, des conversations ont eu lieu qui ont abouti à une entente verbale. Il est à peine besoin de vous dire que les indications qui précèdent vous sont fournies à titre personnel et confidentiel. Nous tenons essentiellement à ne pas voir nos conversations de 1914 contribuer à alimenter des polémiques de presse relatives aux origines de la guerre. Sans vouloir vous lier par des instructions formelles, nous attacherions du prix à ce que des questions relatives à ce sujet fussent, autant que possible, éludées par vous et, au cas où des informations vous seraient demandées avec persistance, nous préférerions vous voir ..... et nous en référer (E 2001 (B) 3/71).*